



Municipalité  
de  
Saint-Jacques

Province de Québec  
Municipalité régionale de comté de Montcalm  
Municipalité de Saint-Jacques

## AVIS PUBLIC

Aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande d'approbation référendaire

Second projet numéro 013-2018, adopté le 4 septembre 2018, modifiant le règlement de zonage numéro 55-2001

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 27 août 2018 à 18 h 30, le conseil a adopté le second projet de règlement numéro 013-2018 modifiant le règlement de zonage numéro 55-2001 afin d'ajouter une disposition pour les stationnements en commun.
2. Ce second projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin que le règlement qui les contient soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Une demande relative à la disposition ayant pour objet de :

- Permettre le stationnement en commun pour les habitations multifamiliales, les commerces et les industries sur le territoire de la municipalité de Saint-Jacques

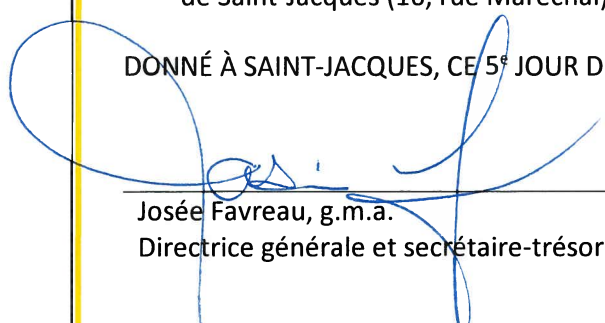
Une telle demande vise à ce que le règlement contenant ces dispositions soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter des zones auxquelles elles s'appliquent d'où provient une demande valide à l'égard de la disposition.

### 3. Descriptions des zones

L'ensemble du territoire de la municipalité de Saint-Jacques

- 3.1 Le deuxième alinéa du point 2 du présent avis affecte toutes les zones où l'on permet l'usage multifamilial, commercial et industriel.
4. Pour être valide, toute demande doit :
  - Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient; et le cas échéant, mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite ;
  - Être reçue à la mairie de Saint-Jacques (16, rue Maréchal) au plus tard le 13 septembre 2018 ;
  - Être signée par au moins 334 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.
5. Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant droit de signer une demande peuvent être obtenus à la mairie de Saint-Jacques (16, rue Maréchal) durant les heures habituelles d'ouverture.
6. Toutes les dispositions de ce second projet de règlement qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.
7. Le second projet peut être consulté au bureau de la directrice générale, à la mairie de Saint-Jacques (16, rue Maréchal) aux heures habituelles d'ouverture.

DONNÉ À SAINT-JACQUES, CE 5<sup>e</sup> JOUR DE SEPTEMBRE 2018.

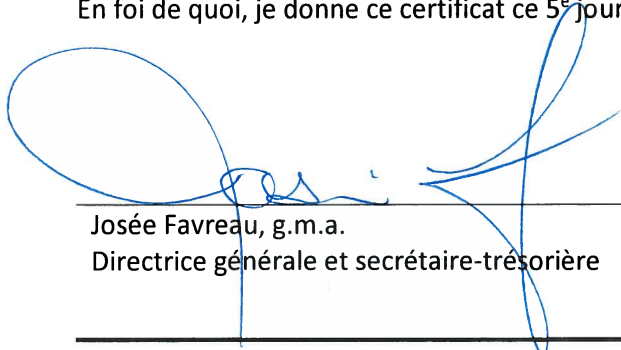
  
\_\_\_\_\_  
Josée Favreau, g.m.a.  
Directrice générale et secrétaire-trésorière

---

**Certificat de publication**

Je, soussignée, Josée Favreau, directrice générale, de la Municipalité de Saint-Jacques, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public au recto, en affichant une copie à chacun des deux endroits désignés par le conseil, le 5<sup>e</sup> jour de septembre 2018, entre midi et seize heures.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 5<sup>e</sup> jour de septembre 2018.



---

Josée Favreau, g.m.a.  
Directrice générale et secrétaire-trésorière

---